

## 67 - Cession d'une parcelle de terrain au profit de la FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME 18, rue du Professeur Haag

**M. l'Adjoint BODIN, Rapporteur :** L'association HABITAT ET HUMANISME a pour mission essentielle de permettre à des familles ou à des personnes seules en situation de perte d'autonomie de trouver un logement adapté. Elle œuvre à leur insertion grâce à un accompagnement personnalisé.

Cette association a sollicité la commune en vue de l'acquisition d'une surface de terrain d'environ 1 000 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle communale sise 18, rue Haag en vue de réaliser un projet d'habitat intergénérationnel comprenant 17 logements pour une surface de plancher d'environ 1 400 m<sup>2</sup>.

La parcelle concernée, cadastrée section HP n° 66, classée en zone UC du PLU, est aujourd'hui libre de toute occupation. Elle supportait jusqu'en 2009 un bâtiment mis à disposition des Restaurants du Cœur.

Conformément à l'article L. 1311.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a saisi France Domaine par courrier en date du 24 avril 2015 en vue d'obtenir l'estimation de la valeur vénale du bien à céder. Cette estimation, en date du 20 mai 2015, a été fixée à 150 €/m<sup>2</sup> de terrain.

Une offre a été faite à l'association au prix de 110 €/m<sup>2</sup> de surface de plancher (soit environ 154 €/m<sup>2</sup> de terrain).

La commune souhaite aider à la concrétisation de cette opération à vocation sociale. Aussi, une offre dérogeant à l'estimation de France Domaine a été faite à l'association au prix de 110 €/m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Un accord est intervenu sur les modalités de la transaction à intervenir, à savoir :

- la Ville cède à la FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME ou toute personne morale qui s'y substitue une parcelle de terrain d'une surface d'environ 1 000 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle cadastrée section HP n° 66 au prix de 110 €/m<sup>2</sup> de surface de plancher en vue de la construction d'un immeuble destiné à accueillir un projet d'habitat intergénérationnel,
- les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Un procès-verbal de délimitation parcellaire en cours d'élaboration précisera la surface exacte à céder.

La recette d'environ 154 000 € sera imputée au chapitre 77.824.775.00501.30100.

Le terrain cédé est enregistré à l'inventaire comptable sous le numéro Bat-B 45702.

### Propositions

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur cette cession aux conditions ci-dessus énoncées,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le compromis et l'acte à intervenir.

«**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 25 juin 2015.*